

Contradiction des Hadiths!

Afin de ne pas alourdir la lecture du texte, je n'ai pas mentionné après l'énonciation du prénom du prophète ﷺ ou de Son titre, la formule « que le salut et la bénédiction de Dieu soient sur lui ». Je compte néanmoins sur le lecteur (musulman) pour formuler cette marque de respect dans son cœur. Il en est de même pour tous les compagnons, il est d'usage de dire « que Dieu soit satisfait d'elle » ou « de lui »

I/ Contradictions des Hadiths rapportés par Al Boukhari

Contradictions n°1 : Le prophète demeura à la Mecque 10 ou 13 ans ?

1) D'après 'Aïcha : **le Prophète demeura dix ans à la Mecque pendant lesquels il reçut la révélation du Coran, et il resta également dix ans à Médine.**

Al Boukhari; tome 3: hadith n°1 page 247

2) Ibn 'Abbas a dit : « **L'Envoyé de Dieu reçut la révélation à l'âge de quarante ans. Après l'avoir reçue pendant treize ans, Dieu lui ordonna d'émigrer, et il émigra à Médine où il mourut après y avoir séjourné dix ans** ».

Al Boukhari; tome 3: hadith n°1 page 25

Commentaire : Trois ans de différence ! C'est beaucoup pour la révélation, sa change tout surtout quand c'est rapporté par le même auteur !!! Trois hypothèses : (1) une erreur de l'un des deux compagnons (Aïcha ou Ibn Abbas) ou bien (2) une erreur d'une autre personne faisant partie de la chaîne de transmission même si elle est jugée selon les conditions d'Al Boukhari comme continue et fiable. (3) l'autre hypothèse c'est une erreur de transcription la part des élèves d'Al Boukhari ...

Contradictions n°2 : face à la Qibla ou non ?

1) Abou Ayyoub El-Ansâri a rapporté que l'Envoyé de Dieu a dit : « **Quand l'un de vous satisfait un besoin naturel, qu'il ne fasse pas face à la Qibla et qu'il ne lui tourne pas non plus le dos ; tournez vous alors soit vers l'est, soit vers l'ouest.** »

Al Boukhari ; Tome 1: hadith n° 1, page 69

2) Abdallah ben 'Omar a dit : « **Un certain jour, tandis que j'étais sur la terrasse de notre maison, je vis l'Envoyé de Dieu assis sur deux briques et faisant face à Jérusalem.** »

Al Boukhari ; Tome 1 : hadith n°2, page 70

Commentaire : Le premier hadith interdit de faire ses besoins en face de la Qibla et le deuxième démontre le contraire et de surcroît le deuxième hadith montre que le compagnon Abdallah manque du respect au prophète on le regardant pendant qu'il faisait ses besoins !!!

NB/ Il existe une contradiction similaire concernant l'interdiction d'uriner debout avec des hadiths interdisant cela et d'autres disant que les compagnons ont vu le prophète(s) le faire. Les « *Hadditistes* » trouvent toujours le moyen pour jouer sur les mots afin de rendre tous ces récits authentiques à la fois.

Contradictions n° 3 : ablution ou lotion (douche) ?

1) Zeïd ben Khâlid rapporte qu'il adressa à 'Otsmân ben Affân la question suivante :
« **Que penses-tu du cas où l'homme, qui a eu commerce avec une femme, n'a pas éjaculé ? – Il doit, répondit 'Otsmân, faire l'ablution telle qu'il la pratique pour la prière et il doit laver sa verge. Voilà ce que j'ai entendu dire au Prophète.** »
Zeïd ajoute : « **J'ai posé la même question à 'Alî, à Ez-Zobaïr, à Et-Talha et à Obbay ben Ka'b ; tous ont prescrit la même chose.** »

Al Boukhari ; Tome 1 : hadith n°4 , page 78

2) Obbayy ben Ka'b, s'adressant au Prophète, lui dit : « **Quand un homme pratique le coït avec une femme et qu'il n'éjacule pas, (que doit-il faire) ? – Qu'il lave les parties qui ont été en contact avec la femme, qu'il fasse l'ablution ordinaire de la prière et qu'il prie ensuite.** »

Al Boukhari; Tome 1: hadith n° 2, page 109

3) D'après Abou Horayra, le Prophète a dit : « **Quand l'homme se place entre les bras et les jambes de la femme et qu'il y a introduction la lotion est obligatoire** (pour l'un et l'autre). »

Al Boukhari tome 1 : hadith n° 1, page 109

Commentaire : Selon le hadith numéro 1 et 2, on apprend que pendant les rapports conjugaux s'il y a eu pénétration mais sans éjaculation, la lotion (douche) n'est pas obligatoire, une simple ablution suffit pour accomplir les prières. Alors que selon le Hadith numéro3, on apprend que la pénétration avec ou sans éjaculation obligerait le couple de faire la grande lotion.

Quoi conclure dans ce cas, ablution ou grande lotion (bain) ?

Contradiction 4 : 10 coups de fouet ou 40 ?

1) D'après Abou-Borda, le Prophète disait : « **On ne doit infliger plus de dix coups de fouet que s'il s'agit d'un des châtiments prescrits par Dieu.** »

Al Boukhari; Tome 4: hadith n°1, page 400

2) Bokair a dit : « **J'ai entendu le Prophète dire : N'infliger jamais plus de dix coups de fouet à moins qu'il ne s'agisse d'un des châtiments prescrits par Dieu.** »

Al Boukhari, Tome 4: hadith n°3, page 400

3) Es-Sâïb ben Yezîd a dit : « **Du temps du Prophète, sous le califat d'Abou Bakr et au début du califat d'Omar, quand on nous amenait un homme ivre nous le frappions de nos mains, de nos chaussures et de nos manteaux. Cela dura jusque vers la fin du califat d'Omar qui fit infliger quarante coups de nerfs de boeuf. En cas de récidive et de rébellion la peine était portée à quatre-vingts coups.** »

Al Boukhari; Tome 4: hadith n°5, page 376

Commentaire :

Le Calife Omar aurait pu augmenter le nombre de coups de fouets de 10 à 80 de son propre chef !? N'avait-il pas eu connaissance du hadith (1) instaurant une limite à 10 coups de fouets maximum ; ne sera-t-il pas plus simple de mettre en doute la transmission de la version remontant au compagnon Es-Sâïb ben Yazid ? (3)

II/Exemples de contradictions entre Al Boukhari & Mouslim :

A) Se marier en état d'Ihram

1) Othman ibn Affan a rapporté que l'envoyé de Dieu a dit « **l'homme en état d'ihram ne doit ni se marier ni demander une fille en mariage et on ne doit pas également le marier** ».

Muslim, tome 1: hadith n° 683, page 422

2) D'après Ibn Abbas « **Le prophète épousa Maimouna pendant qu'il était en état d'ihram** ».

Al Boukhari, tome 2, page 590.

Il y a bien là une contradiction évidente.

B) L'âge du décès du prophète

1) Anas ibn Malek en faisant le portrait du prophète a dit « Il avait une taille moyenne son teint n'était ni blanc ni brun il avait des cheveux ni frisés ni lisses Dieu le chargea du message de la révélation à l'âge de quarante ans. **Il demeura à la Mecque dix ans et une période égale à Médine et mourut il avait soixante ans** sur la tête et dans toute sa barbe il n'y avait pas vingt poils blancs ».

Muslim; tome 2 : hadith n° 1215, pages 854/426.

2) Ibn Abbass a dit « l'Envoyé de Dieu reçut la révélation à l'âge de **quarante ans**, après l'avoir reçue pendant **treize ans** Dieu lui ordonna d'émigrer et il émigra à Médine où il mourut après y avoir séjourné **dix ans** ».

Al Boukhari, tome 3, page 25.

Commentaire :

On constate dans le Hadith rapporté par Muslim que le Prophète demeura **10 ans à la Mecque**, alors que dans celui rapporté par Al Boukhari il y demeura **13 ans**. Il mourut selon Mouslim à l'âge de **60 ans** puisqu'il avait **quarante ans** quand il reçut la révélation ajoutez à cela **10 ans** passé à la Mecque puis une **période égale** à Médine ce qui nous donne $40+10+10= 60$ années.

Alors que selon Al Boukhari il mourut à l'âge de **63 ans**, il reçut la révélation à **quarante ans**, demeura **treize ans** à la Mecque puis vécut **dix ans** à Médine, ce qui nous donne $40+13+10 = 63$ ans.

Il est à noter qu'il existe d'autres versions disant que le prophète(s) est resté 15 ans à la Mecque

Le Prophète n'ayant pas pu décéder à l'âge de 60 , 63 ou 65 ans en même temps !

Pour aller plus loin

Les exemples cités plus haut ne sont donnés qu'à titre de démonstration car la liste exhaustive des contradictions est encore longue. Les spécialistes de la conciliation des hadiths (à tous prix) ont déployés d'énormes efforts pour les rendre acceptables, par toutes sortes d'interprétations sorties directement de leur imagination car ne reposant sur aucun support dans les textes des hadiths en question.

Pour prendre connaissance d'autres exemples de contradiction et les techniques employées par les savants du Hadith pour tenter de concilier l'inconciliable, vous pouvez consulter mon deuxième [article](#) traitant de ce sujet.

Bibliographie

En l'absence de sources françaises, je revoie le lecteur intéressé vers des documents en anglais et en arabe, pour télécharger les documents faites un clique droit, ouvrir le lien puis enregistrer le sur votre ordinateur.

Sources en Anglais

[The Canonization of Al Bukhari and Muslim](#)

[Not all Hadith in Bukhari & Muslim are authentic](#)

[Some Contradictions in Bukhari & Muslim](#)

[Contradictory Hadiths](#)

[Asim iqbal Islamic Downloads](#)

Sources en Arabe

[محطات في سبيل الحكمة](#)

[الحق الذي لا يريدون](#)

[دين السلطان](#)

Dr Ahmed Amine, juillet 2011

<http://lechemindroit.webs.com>